

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1175

présenté par

Mme Regol, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – Au sein du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation à l'investissement local font l'objet d'un abondement exceptionnel répartis de façon équitable à due concurrence de l'évaluation du montant des dégâts causés sur les biens des collectivités territoriales par les incendies de l'été 2022, par les collectivités. Le représentant de l'État dans le département demande à ses services de procéder au contrôle de premier niveau.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les incendies de l'été 2022, conséquence dramatique du changement climatique d'origine humaine, ont mis en évidence une augmentation du risque feu de forêt sur l'ensemble du territoire, due non seulement à l'impact du réchauffement sur les forêts et les landes, mais aussi aux vagues de chaleur caniculaires traversées au cours de la période estivale. Or les biens des collectivités territoriales ont été détériorés par ces événements climatiques de grandes ampleurs, alors même qu'elles font face à une situation financière extrêmement difficile.

C'est pourquoi cet amendement, inspiré par l'AMF, a pour objet d'instaurer de façon équitable un abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à due concurrence de l'évaluation du montant des dégâts causés sur les biens des collectivités par les incendies de l'été 2022, par les collectivités.